

RAPPORT DE LA JOURNÉE DE REFLEXION SUR LA PAIX ET LA JUSTICE AU CONGO :  
POUR SUIVRE OU OUBLIER LES CRIMES COMMIS  
Le 22 FEVRIER 2006.  
BRUXELLES.

Il s'est tenue le 22 Février 2006 à Bruxelles, une journée de réflexion sur "la Paix et la Justice au Congo : Poursuivre ou oublier les crimes commis", organisée par le Club des Amis du droit du Congo en collaboration avec le Centre congolais de Belgique au siège de l'Asbl Justice et paix.

Le débat était orienté vers la question essentielle de savoir si pour les congolais, la recherche hardie de la paix exclurait le fait que certains acteurs politiques, si pas la majorité devraient répondre de leurs actions et décisions génocidaires dans la course frénétique au pouvoir devant le peuple duquel ils exigent une légitimité, la question de savoir si la paix payerait à elle seule et au juste prix, les crimes tant physiques, qu'économiques commis par ces derniers (cfr le nouveau rapport parlementaire sur le pillage et contrats financiers),

si la paix indemniserait tous ces filles et fils congolais qui ont perdu des êtres chers; sacrifiés au besoin de certains gens mal venus, anciens bourgeois et vassaux de certains régimes ou encore pseudo libérateur sans desseins politiques ni vision sociétale en adéquation avec les exigences de gestion d'un pays sinistré à l'image du Congo.

L'importance de cette question réside dans le fait que les dits seigneurs de guerre aujourd'hui acteurs de la transition devant nous conduire aux élections, se sont accaparés de tous les attributs de l'Etat et paraissent à nos yeux comme au dessus de la loi, comme qui diraient certaines gens au dessus de la mêlée.

L'orateur principal de la journée Mr Jean Jacques BADIBANGA, expert national et régional de la CPI a axé son intervention sur le rôle de la justice internationale dans le processus de paix et sur les différents mécanismes de répression des crimes les plus graves notamment:

- l'impunité la plus absolue consacrée par une amnistie générale: ici l'amnistie devient une prime à la capacité de nuire. Il faut noter que l'amnistie ne concerne pas les crimes internationaux et la constitution de la transition exclut l'amnistie pour ces crimes les plus graves.

- Le recours à un mécanisme de justice réparatrice privilégiant la réconciliation plus que la sanction.

-Le traitement judiciaire par le biais des juridictions nationales répressives : selon Jean Jacques Badibanga, il est impérieux de renforcer les capacités des juridictions congolaises pour que celle-ci puissent lutter efficacement contre l'impunité; d'ailleurs le principe de la complémentarité exige d'abord que les juridictions nationales poursuivent et que la CPI intervienne comme un palliatif dans le cas où les juridictions nationales sont dans l'impossibilité de poursuivre ou

ne le veulent pas.

-La mise en place de juridictions internationales juridiquement et matériellement sophistiquées: la CPI.

Quelque soit le model choisi, il existe des impératifs de "rendre justice " et de "revivre ensemble". Il n'existe probablement pas de solution idéale, mais cette confrontation peut connaitre une issue heureuse si la dynamique des peuples concernés est prise en compte (que veut le peuple?).

En ce qui concerne, le rôle de la justice internationale dans le processus de paix, il faut noter que la gravité des crimes commis en Ituri et dans d'autres parties de la RDC d'une part et les difficultés de fonctionnement de la justice congolaise d'autres part, font de l'action de la Cour pénale internationale l'une des rares initiatives internationale pour lutter contre l'impunité et répondre au besoin croissant de justice au sein de la population congolaise.

Après l'intervention de l'orateur, il ya eu un débat autour de plusieurs questions notamment:

1. L'évolution des enquêtes de la CPI au Congo:

Sur cette question, Mr Badibanga a fait remarqué que le bureau du procureur ne peut pas donner des informations sur l'évolution de ses enquêtes au Congo, compte tenue du secret de l'instruction, contrairement aux ONGs qui publient leurs infos, la Cour continue de faire ses investigations pour aboutir aux preuves.

Face à la complexité du conflit au Congo, la cour avait fait un choix, celui de commencer avec les crimes de l'Ituri, compte tenue de la gravité et des moyens dont dispose la Cour.

2. Les crimes commis avant l'entrée en vigueur de la CPI (le 1er juillet 2002): Incompétence de la Cour.

Plusieurs hypothèses possibles pour arriver à la répression de ces crimes:

a) Mise en place d'un tribunal pénal international pour le Congo: Solution que la communauté internationale n'envisage pas compte tenue de la mauvaise expérience des tribunaux pénaux ad hoc comme celui pour le Rwanda (Tribunal très couteux et lent).

b) Mise en place d'un Tribunal mixte à l'instar de celui de Sierra Léone, du Timor : bien qu'il présente des avantages par rapport au tribunal pénal ad hoc, il pêche aussi sur le cout de son fonctionnement.

c) Les juridictions congolaises: celles-ci restent compétentes pour poursuivre les auteurs mais elles n'ont pas les moyens pour lutter efficacement contre l'impunité. La RDC dispose des bons magistrats qui ont la volonté d'oeuvrer pour la justice mais ils sont mal payés. Comment peut-t-on confier une charge aussi délicate de rendre justice à une personne qui touche plus ou moins 20 dollars par mois.

Il est nécessaire de revoir la situation salariale du magistrat congolais et d'allouer un budget suffisant pour faire face à la

défaillance de la Justice au Congo et par ricochet restaurer la confiance de la population.

#### d) justice alternatives

Face aux limites tant de la justice nationale (absence des moyens et manque de volonté politique) et de la justice internationale (éloignée des populations concernées, coûte cher, le temps, impact sur la réconciliation nationale), il n'y a pas d'autres stratégies parajudiciaire qui permettent de trouver une solution aux victimes qui sont abandonnés à leur triste sort? On pense souvent à la commission vérité et réconciliation. Celle-ci bien que prévue par la constitution de la transition, éprouve des difficultés pour son fonctionnement.

Le constat malheureux est l'impunité des crimes commis avant le 1er Juillet 2002 au Congo d'où la nécessité de soutenir la justice congolaise dans la lutte contre l'impunité. Il appartient aux congolais de trouver les outils pour écrire leurs histoires judiciaires (processus d'appropriation).

#### 3. La loi de mise en oeuvre du statut de Rome:

Il est nécessaire que la RDC se dote d'une loi de mise en oeuvre pour permettre l'insertion des crimes internationaux dans son code pénal. Ce projet de loi qui doit être examiné au parlement fait l'objet d'inquiétudes de la part de certaines organisations de défense des droits de l'homme notamment parce qu'il maintient la peine de mort.

#### 4. Quand faut-il poursuivre?

La cour pénale internationale ne doit pas tenir compte de l'agenda politique mais judiciaire. Cela revient à dire qu'elle pourra lancer des mandats d'arrêts si elle estime être en possession d'éléments suffisants.

5. Cas du journaliste assassiné (journaliste de la Référence Plus): une enquête indépendante devra être mise sur pied pour faire la lumière sur cet acte odieux.

6. La territorialité des enquêtes de la CPI: Mr Badibanga a souligné que la CPI n'est pas une juridiction pour la terre entière mais plus pour les Etats qui ont ratifiés son statut ; exceptionnellement à la décision du conseil de sécurité, elle peut engagée des enquêtes sur le territoire d'un Etat qui n'a pas ratifié son statut.

#### 7. Qui poursuivre?

Pour l'orateur, la CPI ne saura pas poursuivre tout le monde, elle a fait une priorité pour l'Ituri et elle poursuivra essentiellement ceux qui portent la grande responsabilité", un choix difficile mais justifié par les moyens dont elle dispose.

Il appartient aux juridictions nationales de poursuivre les autres personnes (exemple du procès de bunia, mbandaka) au regard du principe de complémentarité.

Conclusion

Nul n'ignore que le conflit armé au Congo a causé la mort des millions de victimes essentiellement des civils sans défense (femmes et enfants), meurtre, viol, terreur, pillages, recrutements des enfants soldats etc.

Dans ce contexte, il est difficile de poser les bases d'un Etat démocratique juste et pacifique sans penser au passé.

La poursuite judiciaire contre les responsables de violations des droits de l'homme commises dans le passé permettra de:

- \* lutter contre l'impunité;
- \* favoriser la réconciliation nationale par le rétablissement de la vérité;
- \* réconfort et réparation pour les victimes
- \* effet dissuasif (plus jamais ça)

Il existe cependant, des obstacles à cette poursuite:

- \* absence de volonté politique, (cfr loi de mise en oeuvre)
- \* la défaillance de la justice (le conflit interethnique qui a conduit au drame en Ituri est parti d'un conflit foncier entre cultivateurs lendus et certains éleveurs Hema en 1998),
- \* Manque de sécurité (pour les enquêtes)

Malgré les obstacles, il est nécessaire de tout mettre en oeuvre pour rétablir le fonctionnement normal de l'appareil judiciaire congolais afin de lui permettre de poursuivre les auteurs et de lutter efficacement contre l'impunité.

La paix et la justice sont des objectifs complémentaires, pas contradictoires, ils ne s'excluent pas.

Le débat autour de cette question reste ouvert.

Pour l'organisation,

Eugène Bakama Bope  
(Club des Amis du droit du Congo).

Contact: clubdesamisdroit@hotmail.com  
eugenebak@hotmail.com